

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 218

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Cinéma municipal La Fauvette

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026, et incluant une augmentation moyenne des tarifs des services publics locaux de 1%,

Considérant les prévisions d'inflation réactualisées par la Banque de France pour l'année 2026, établies entre 1,7% et 2,5% selon les différents scénarios,

Considérant que cette évolution justifie une adaptation mesurée des tarifs publics locaux, afin de préserver l'équilibre budgétaire des services municipaux sans alourdir de manière excessive la charge supportée par les usagers,

Considérant qu'une augmentation moyenne des tarifs de 1%, inférieure à cette évolution des prix, répond aux objectifs de la municipalité précédemment cités,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs du cinéma municipal La Fauvette sont révisés, conformément à la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente décision, et applicables à compter du 23 septembre 2026.

Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 10 juin 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 12/06/2026

Christian DEMUYNCK
Maire

Accusé de réception en préfecture
2026-218-00498-20260610-DM-DGS-2026218-AR
Date de télétransmission : 12/06/2026
Date de réception préfecture : 12/06/2026



Annexe à la décision municipale n°2026 - 218

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

CNEMA MUNICIPAL LA FAUVETTE

Tarifs applicables à compter du 23 septembre 2026

Prestation	Tarif
Tarif plein	6,40 €
Tarif réduit (Moins de 18 ans, plus de 65 ans, étudiants, lundi 18h/19h)	4,80 €
Groupe CNC (à partir de 10 personnes)	3,50 €
Forfait Classique (5 entrées valables 3 mois)	22,40 €
Forfait Passion (10 entrées valables 1 an)	42,40 €
Ecole et cinéma	2,50 €
Collège et cinéma	2,50 €
Lycéens et apprentis au cinéma	3,00 €
Ciné Relax	3,00 €
Majoration 3D	1,00 €
Réseau Cinéma 93 (tarif abonné)	4,50 €
Privatisation du cinéma : location de la salle + projection	1 605,00 €
Privatisation du cinéma : Supplément film Disney	100,00 €